

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2012

**MOBILISATION DU FONCIER PUBLIC EN FAVEUR DU LOGEMENT ET OBLIGATIONS
DE PRODUCTION DE LOGEMENT SOCIAL - (N° 200)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 328

présenté par

M. Douillet, M. Cinieri, M. Darmanin, M. de Mazières, M. Foulon, M. Guaino, M. Myard et
M. Tetart

ARTICLE 12 BIS

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« 4° Du potentiel foncier de la commune ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans certains cas précis, le préfet peut après avis du comité régional de l'habitat, prononcer la carence de la commune.

Dans les critères énumérés, il est indispensable d'ajouter le potentiel foncier de la commune.

En effet chaque territoire est particulier et soumis à ses réalités propres. Une commune n'ayant pas de potentiel foncier ne peut respecter les dispositions nécessaires à la construction de logements sociaux.